Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Faillites
Sous-rubrique: Etat de collocation et inventaire
Date de publication: SHAB 16.10.2020
Publications supplémentaires: KABVS 16.10.2020
Numéro de publication: KK04-0000015130

Entité de publication
Offices des poursuites et faillites du district de Sion, Rue des Vergers 1, 1950 Sion

Etat de collocation ENERGIE MODERNE Sàrl

Débiteurs:
ENERGIE MODERNE Sàrl
CHE-110.472.938
Redin
1965 Savièse

Remarques juridiques:
Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse devant le tribunal du lieu de la faillite, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.
Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.
Suite à l'admission d'une production tardive en 3ème classe, un état de collocation rectifié est à nouveau déposé (art. 251 al. 4 LP et 69 OAOF). Un délai de 20 jours, dès la date du dépôt, est imparti aux créanciers pour intenter une action en contestation uniquement contre la nouvelle collocation, à défaut elle sera définitivement acceptée (art. 250 LP)

Indications concernant le dépôt:
Suite à l'admission d'une production tardive en 3ème classe, un état de collocation rectifié est à nouveau déposé (art. 251 al. 4 LP et 69 OAOF). Un délai de 20 jours, dès la date du dépôt, est imparti aux créanciers pour intenter une action en contestation uniquement contre la nouvelle collocation, à défaut elle sera définitivement acceptée (art. 250 LP)
Délai de dépôt de l'état de collocation: 20 jours
Fin du délai: 05.11.2020

Lieu de dépôt des documents:
Offices des poursuites et faillites du district de Sion. Le Préposé: Y. Biselx.